



Tél : 03 87 74 22 27

Fax 03 87 75 68 71

# COMMUNE DE PELTRE

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2015-DIV-026

### Portant interdiction d'entrer dans des lieux publics avec des animaux de compagnie

Le Maire de PELTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement sanitaire départemental modifié par arrêté préfectoral n°2004/796 du 14 octobre 2004,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique des locaux ouverts au public,

CONSIDERANT la gêne occasionnée par la présence des animaux domestiques notamment dans les locaux d'accueil du public et tout particulièrement au service "Etat Civil" de PELTRE,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'accès des locaux ouverts au public est interdit à tous les animaux de compagnie même tenus en laisse et muselés, à l'exception des chiens guides d'aveugles notamment sur les sites suivants :

- la mairie,
- l'ensemble des groupes scolaires,
- le centre socio-éducatif,
- la salle des fêtes
- le bâtiment communal "Le Couaroïl"

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

.../...

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune de PELTRE,  
M. le Lieutenant GRUTER, commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,  
Responsable du service technique de la Commune de PELTRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Peltre, le 05 août 2015

Le Maire,

Walter KURTZMANN